

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12-393-1929 Programme du concours d'admission à l'école coloniale (sections administratives).

n° 12-393-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 juin 1929

Numéro JO
n° 393 du 31/08/1929

Date du numéro
31 août 1929

VISAS

Le Ministre des colonies, Vu le décret du 15 avril 1927 relatif au concours d'admission et à l'organisation de l'enseignement à l'Ecole coloniale : Vu l'arrêté du 19 avril 1927 relatif au concours d'admission à l'Ecole coloniale (sections administratives),

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le programme dans le quel seront choisis pour les épreuves écrites le sujet de la composition française et pour les épreuves orales l'explication d'un texte français, au concours d'admission en 1930 à l'Ecole coloniale (sections administratives), est le suivant : 1° Auteurs. Marius-Ary Leblond. — Anthologie coloniale (Pevronnet). Montesquieu. Morceaux choisis (édition Roustan, librairie Didier). Fromentin. — Une année dans le Sahel (Plon-Nourrit). J.-M. de Heredia. — Les Trophées (Lemerre). Pierre Loti. — Fantômes d'Orient (Calmann Lévy). Questions à étudier L'orientalisme dans la littérature romantique. L'âme des populations indigènes dans l'œuvre de Pierre Loti.

André MAGINOT.